

Recueil des actes administratifs

■ n° 443

13 juin 2023

Pages 10963 à 10978

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2023-250 du 30 mai 2023 portant nomination du jury du diplôme d'université Atlantique ballet contemporain - ABC.....	10965
Arrêté n° 2023-265 du 30 mai 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2023-235 du 18 avril 2023 portant création de comité de sélection au titre des opérations de mutation par concours des enseignants-chercheurs.....	10965
Arrêté n° 2023-271 du 24 mai 2023 portant création d'une régie d'avance permanente des opérations de sorties en mer et captures de phoques du CEBC-LUDI.....	10968
Arrêté n° 2023-273 du 9 juin 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	10969
Arrêté n° 2023-276 du 26 mai 2023 relatif à l'organisation de la suppléance du président de La Rochelle Université à la présidence du conseil académique en formation restreinte du 11 juillet 2023.....	10971
Arrêté n° 2023-285 du 1er juin 2023 portant attribution d'un prix dans le cadre de la remise des diplômes « Étudiant entrepreneur ».....	10971
Arrêté n° 2023-286 du 6 juin 2023 relatif à la désignation des responsables de bâtiments de La Rochelle Université.....	10972

Élections

Proclamation des résultats du tirage au sort du 30 mai 2023 des représentantes et représentants des personnels du service commun de la documentation au conseil de la documentation de La Rochelle Université - collège des autres personnels.....	10975
Proclamation des résultats des élections pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels au Conseil d'administration et à la Commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université – scrutins du 6 juin 2023.....	10975

Arrêtés

Arrêté n° 2023-250 du 30 mai 2023 portant nomination du jury du diplôme d'université Atlantique ballet contemporain - ABC

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 9 juin 2022 portant création du diplôme d'université Formation de danseur et danseuse interprète contemporain ABC (Atlantique ballet contemporain),
Vu les propositions du directeur du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du diplôme d'université Formation de danseur et danseuse interprète contemporain ABC (Atlantique ballet contemporain) est composé pour l'année 2022-2023 de :

- > Aurélia Michaud-Tréval, maîtresse de conférences, présidente,
- > Christophe Béranger, vacataire coordinateur du diplôme, compagnie Sinequanon,
- > Fabio Caracci, professeur du conservatoire La Rochelle,
- > Virginie Garcia, professeuse du conservatoire La Rochelle,
- > Jonathan Pranlas-Descours, vacataire coordinateur du diplôme, compagnie Sinequanon,
- > Mélanie Quevedo, professeuse du conservatoire La Rochelle.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 mai 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-265 du 30 mai 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2023-235 du 18 avril 2023 portant création de comité de sélection au titre des opérations de mutation par concours des enseignants-chercheurs

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9,
VU la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités,
VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR),
VU le décret n° 2019-1346 du 11 décembre 2019 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences,
VU les arrêtés du 13 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences et des professeurs des universités,

VU la circulaire ministérielle MESR DGRH A1-2 n° 08-0069 du 23 avril 2008, relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs,

VU la circulaire du 4 avril 2015 relative au décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur,

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de La Rochelle Université dans sa séance du 11 avril 2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2023 de recrutement des enseignants-chercheurs,

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de La Rochelle Université dans sa séance du 11 avril 2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2023 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF 4231 en section 19 Sociologie, démographie, 70 Sciences de l'éducation et de la formation pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2023.

Article 2

Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
Mme	MAZEAUD	Alice	MCF	4

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
M.	SCHOTTE	MANUEL	PR	19
M.	LEROUX	BENOIT	MCF	19
MME	LAOT	FRANCOISE	PR	70
M.	JAKUBOWSKI	SEBASTIEN	PR	19

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
Mme	ARCELIN	LINDA	PR	1
M.	BERTHEVAS	JEAN-FRANCOIS	MCF	6
Mme	PELTIER	STEPHANIE	MCF	5

Article 3

Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

- > Mme ARCELIN Linda
- > M. BERTHEVAS Jean-François

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2023-235 du 18 avril 2023 portant création d'un comité de sélection au titre des opérations de mutation par concours des enseignants-chercheurs pour l'emploi MCF 4231 en section 19 Sociologie, démographie, 70 Sciences de l'éducation et de la formation (année 2023) sont annulées.

Article 5

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 6

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 30 mai 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2023-271 du 24 mai 2023 portant création d'une régie d'avance permanente des opérations de sorties en mer et captures de phoques du CEBC-LUDI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Une régie d'avance permanente est instituée auprès La Rochelle Université, elle est installée au Centre d'Études Biologiques de Chizé - LUDI (CRB12). Elle est destinée au paiement des dépenses engagées dans le cadre des opérations de sorties en mer et captures de phoques.

Article 2

Cette régie permet le paiement des frais suivants :

- > Achats de petit matériel,
- > Frais d'alimentation des participants aux opérations de capture,
- > Achats d'essence des bateaux et véhicules de transport des participants,
- > Frais de réception en fin d'opération.

Article 3

Le montant maximum de l'avance à consentir à la régisseuse ou au régisseur est fixé à 2 000,00 € (deux mille euros). Les dépenses peuvent être faites en numéraire ou carte bancaire.

Article 4

La régie est autorisée à bénéficier d'un compte de dépôt de fonds au Trésor auprès de la Direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime.

Article 5

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses réglées (listées sur un tableau) dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de fin de paiement ou au minimum à la fin de chaque mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ou lors de sa sortie de fonctions.

Article 6

Selon la réglementation en vigueur, la régisseuse ou le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 7

La régisseuse titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 8

La régisseuse titulaire et le régisseur suppléant sont nommés par le président de l'Université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 9

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université et communiqué au recteur de l'académie de Poitiers et au trésorier payeur général.

Fait à La Rochelle, le 24 mai 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-273 du 9 juin 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité délégataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
GOBIN	MARIE- CHRYSTEL	CHARGÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	CEBC	-	2023-273	09/06/2023
GOBIN	MARIE- CHRYSTEL	CHARGÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	CRHIA	-	2023-273	09/06/2023
GOBIN	MARIE- CHRYSTEL	CHARGÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	D2IA	-	2023-273	09/06/2023
GOBIN	MARIE- CHRYSTEL	CHARGÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	FEDERA- TIONS ET RESEAUX	ACI COLLOQUE MICHELOT	2023-273	09/06/2023
GOBIN	MARIE- CHRYSTEL	CHARGÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	FEDERA- TIONS ET RESEAUX	BIOSENA	2023-273	09/06/2023
GOBIN	MARIE- CHRYSTEL	CHARGÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	FEDERA- TIONS ET RESEAUX	ETHNOPOLE	2023-273	09/06/2023
GOBIN	MARIE- CHRYSTEL	CHARGÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	FEDERA- TIONS ET RESEAUX	FREDD	2023-273	09/06/2023

GOBIN	MARIE-CHRYSTEL	CHARGÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	FEDERATIONS ET RESEAUX	FR LUDI	2023-273	09/06/2023
GOBIN	MARIE-CHRYSTEL	CHARGÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	FEDERATIONS ET RESEAUX	ICTLAB	2023-273	09/06/2023
GOBIN	MARIE-CHRYSTEL	CHARGÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	FEDERATIONS ET RESEAUX	IRP COMP2A	2023-273	09/06/2023
GOBIN	MARIE-CHRYSTEL	CHARGÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	FEDERATIONS ET RESEAUX	IRP DANUBE	2023-273	09/06/2023
Nom	Prénom	Qualité délégataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
GOBIN	MARIE-CHRYSTEL	CHARGÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	FEDERATIONS ET RESEAUX	IRSTV	2023-273	09/06/2023
GOBIN	MARIE-CHRYSTEL	CHARGÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	FEDERATIONS ET RESEAUX	MARGAUX	2023-273	09/06/2023
GOBIN	MARIE-CHRYSTEL	CHARGÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	FEDERATIONS ET RESEAUX	MIRES	2023-273	09/06/2023
GOBIN	MARIE-CHRYSTEL	CHARGÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	FEDERATIONS ET RESEAUX	OASU	2023-273	09/06/2023
GOBIN	MARIE-CHRYSTEL	CHARGÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	FEDERATIONS ET RESEAUX	RESEAU 3RB	2023-273	09/06/2023
GOBIN	MARIE-CHRYSTEL	CHARGÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	LITHORAL	-	2023-273	09/06/2023
GOBIN	MARIE-CHRYSTEL	CHARGÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	MASTERS	-	2023-273	09/06/2023
GOBIN	MARIE-CHRYSTEL	CHARGÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	MIA	-	2023-273	09/06/2023
GOBIN	MARIE-CHRYSTEL	CHARGÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	NUDD	-	2023-273	09/06/2023
GOBIN	MARIE-CHRYSTEL	CHARGÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	UMS 3462 PELAGIS	-	2023-273	09/06/2023
GORIOU	OLIVIER	GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET BUDGÉTAIRE	DRRH	CRB02	REMUNERATIONS	-	2023-273	09/06/2023
PROTON	AURELIE	DIRECTRICE	SDSU	CRB04	SDSU	-	2023-273	09/06/2023
QUERE	NOLWENN	DIRECTRICE	DPI	CRB04	DPI	-	2023-273	09/06/2023

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 juin 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-276 du 26 mai 2023 relatif à l'organisation de la suppléance du président de La Rochelle Université à la présidence du conseil académique en formation restreinte du 11 juillet 2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-4,
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment son article 27,
Vu l'arrêté n° 2020-629 du 17 décembre 2020 portant proclamation des résultats des élections des représentantes et représentants des personnels et des usagers et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (scrutin du 15 décembre 2020),
Vu la délibération n° 2021-01-14-2-2-CAC du 14 janvier 2021 relative à l'élection du vice-président Recherche,
Considérant l'indisponibilité du Président de La Rochelle Université pour assurer la présidence du conseil académique en formation restreinte du 11 juillet 2023,

ARRÊTE

Article 1

En sa qualité de professeur des universités, membre élu du conseil académique et vice-président Recherche de La Rochelle Université, Monsieur Christian Inard est désigné pour assurer la présidence du conseil académique en formation restreinte du mardi 11 juillet 2023 à 16h.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 mai 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-285 du 1er juin 2023 portant attribution d'un prix dans le cadre de la remise des diplômes « Étudiant entrepreneur »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-5 du conseil d'administration de La Rochelle Université en date du 27 mars 2017 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président pour l'attribution de prix,

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de la remise des diplômes Étudiants Entrepreneur organisée le 13 juin 2023, sont attribués des prix aux étudiants lauréats des meilleurs projets.

Article 2

Le jury composé des membres de la Fondation de La Rochelle Université et de CampusInnov attribue le prix du projet créatif d'un montant de 500 € à M. Mehdi BELARBI pour son projet GDB.

Article 3

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB10 /CAMPUS INNOV/ MESRI PEPITE 23 SOCLE.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} juin 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-286 du 6 juin 2023 relatif à la désignation des responsables de bâtiments de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 143-1 à R. 143-47,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu l'instruction générale de La Rochelle Université sur l'hygiène, la sécurité, la santé au travail et la protection de l'environnement du 2 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1

Pendant l'exploitation des bâtiments de La Rochelle Université, sont désignés ci-dessous, responsables desdits bâtiments pour l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ou relevant du Code du travail.

Bâtiments	Fonction du Responsable bâtiment(s)	Responsable bâtiment(s)
Site LLASH	Directeur Pôle Licences Collegium	DE VIRON Olivier
Site ST: MSI - D'ORBIGNY - FOURIER - PASCAL - CURIE - CCA	Directeur Institut LUDI	INARD Christian
ILE	Directrice du LIENSs	BALLU Valérie
LaSIE - Plateformes Extérieures	Directeur du LaSIE	FEUGAS Xavier
Bâteaux ESTRAN et TIDALOU	Directrice du LIENSs	BALLU Valérie
LIENSs - Plateformes Extérieures	Directrice du LIENSs	BALLU Valérie
Site DSPM: IAE - SCHOELCHER - TOCQUEVILLE	Responsable administrative et financière	ZECCHINI Sophie

Site IUT: Administration & TC - Génie Biologique & halle techno - Génie Civil - Réseaux & Telecom - Informatique	Directrice IUT	CHERY Béatrice
Pôle Communication Multimédia et Réseaux	Directeur DSI	MCLELLAN Stuart
Halle 1 - Halle 2 Terrains grands jeux et vestiaires	Directeur du SUAPSE	SAMPEDRO Julien
Bibliothèque Universitaire	Directrice BU	FAYET Sylvie
MDE	Directrice de la MDE	GROS DE BELER Solenne
MRIP	Directeur de la DIDEV	GUILLEMET Kevin
TECHNOFORUM	Directeur Général des Services	JOLLY Yannick
Site Créatio imagétic TIC1	Directeur Campus Innov	GOUIN Michael

Article 2

Les responsables de bâtiments veillent à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité ou le code du travail contre les risques d'incendie et de panique applicables aux bâtiments. A cet effet, ils doivent notamment :

- > Prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde,
- > S'assurer que les vérifications techniques réglementaires sont réalisées,
- > S'assurer que les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ainsi que toutes les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité soient réalisées,
- > S'assurer que la surveillance incendie du bâtiment est organisée,
- > Désigner les personnels en charge de la sécurité incendie au sein du bâtiment,
- > Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité incendie et organiser les exercices d'évacuation et les dispositions pour les premiers secours,
- > Participer à la tenue du registre de sécurité incendie (tenu à la Direction du patrimoine, hors IUT),
- > Être présent ou être représenté lors des visites des locaux par la commission de sécurité compétente,
- > Faire saisir la commission de sécurité compétente pour tout projet de transformation de locaux, par l'intermédiaire de la Direction du patrimoine (hors IUT) ou de la direction de l'IUT, en lien avec la direction HSE,
- > Faire consulter la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) sur tous les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail,
- > Prendre toutes les mesures pour s'assurer de l'application des procédures d'accueil d'entreprises ou organismes extérieurs (plan de prévention, autorisation lors de manifestations exceptionnelles, livraison de matériel, ...). Il reçoit une délégation de signature à l'effet de signer les plans de prévention et les permis feu relatifs aux opérations de travaux et de maintenance.

Article 3

L'arrêté n° 2023-004 du 5 janvier 2023 et arrêtés précédents portant désignation des responsables de bâtiments de La Rochelle Université sont abrogés par le présent arrêté.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 juin 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Élections

Proclamation des résultats du tirage au sort du 30 mai 2023 des représentantes et représentants des personnels du service commun de la documentation au conseil de la documentation de La Rochelle Université - collège des autres personnels

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 714-28 à D. 714-36,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du service commun de la documentation de La Rochelle Université,
Vu le règlement intérieur du service commun de la documentation de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2023-249 du 12 mai 2023 portant organisation d'un tirage au sort des représentants.es au conseil de la documentation de La Rochelle Université des autres personnels affectés au service commun de la documentation,
Vu le procès-verbal de tirage au sort du 30 mai 2023,

PROCLAME

Article 1

Un tirage au sort pour la désignation des représentantes et représentants des personnels du service commun de la documentation, collège des « autres personnels de bibliothèques », au conseil de la documentation de La Rochelle Université, a été réalisé le 30 mai 2023 à 9h30 à la bibliothèque universitaire.

Il a été effectué en présence de Raoul Weber, directeur-adjoint de la bibliothèque universitaire, Béatrice Droussé, responsable administrative et financière de la bibliothèque universitaire, et Ludivine Rouer, directrice des affaires juridiques et statutaires.

Les résultats du tirage au sort sont les suivants :

Résultats du tirage au sort de trois représentant-es des personnels du service commun de la documentation – collège des Autres personnels affectés au service commun de la documentation
1. LORAND Valérie, catégorie C
2. GENET Pascale, catégorie C
3. ROUGIER-CARON Nathalie, catégorie B

Fait à La Rochelle, le 30 mai 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Proclamation des résultats des élections pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels au Conseil d'administration et à la Commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université – scrutins du 6 juin 2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2023-240 du 27 avril 2023 portant organisation des élections pour le renouvellement partiel des représentantes et représentants des personnels au Conseil d'administration et à la Commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2023-266 du 24 mai 2023 portant recevabilité des candidatures pour les élections des représentantes et représentants des personnels au conseil d'administration et à

la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université,
Vu les procès-verbaux de dépouillement du 6 juin 2023,

PROCLAME

Article 1

Les résultats du scrutin pour l'élection des représentantes et représentants des professeurs, professeuses et personnels assimilés au conseil d'administration, qui s'est déroulé le 6 juin 2023, sont les suivants :

Bureau de vote : CA Collège A	
Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	87
Nombre de votants	8
Nombre de bulletins blancs/nuls	0
Suffrages exprimés	8

Candidat	Nombre de voix
M. LABARDIN Pierre	8

En foi de quoi, est proclamé élu :

> Monsieur LABARDIN Pierre

Article 2

Les résultats du scrutin pour l'élection des représentantes et représentants des professeurs, professeuses et personnels assimilés à la commission de la formation et de la universitaire secteur I, qui s'est déroulé le 6 juin 2023, sont les suivants :

Bureau de vote CFVU Collège A – secteur I	
Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	8
Nombre de votants	6
Nombre de bulletins blancs/nuls	0
Suffrages exprimés	6

Nom de la liste	Civilité, Nom et Prénom des candidats	Nombre de voix
<i>S'engager pour la formation et la vie universitaire à La Rochelle Université</i>	1. Mme LALLEMENT Jeanne 2. M. MANSON Stéphane	6

En foi de quoi, est proclamé élu :

- > Madame LALLEMENT Jeanne
- > Monsieur MANSON Stéphane

Fait à La Rochelle, le 6 juin 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

